

COUR SUPRÊME.

M. LANDRY. Quand le gouvernement a-t-il l'intention de déposer sur le bureau de cette Chambre le projet de loi relatif à la Cour Suprême et promis par le discours du Trône ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Le gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre un bill relatif à la Cour Suprême dans peu de temps, et suffisamment à temps pour que cette Chambre et l'honorable député puissent le considérer ; et j'espère que l'honorable membre pourra voter pour notre mesure.

NOMINATIONS JUDICIAIRES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. IVES demande copie de toutes les représentations faites durant les derniers douze mois, par quelqu'une des sections du barreau de la province de Québec, ou par des membres de ces sections, au sujet des nominations judiciaires dans cette province.

Les membres du barreau bas-canadien qui exercent à Montréal, je devrais plutôt dire certains membres du barreau de Montréal, se sont donné beaucoup de mal depuis quelques mois pour faire croire au pays que presque toutes les affaires judiciaires de la province de Québec sont mues à Montréal, que presque toute la science et l'habileté légales y sont concentrées, et que les juges de la Cour Supérieure qui résident en cette ville sont de beaucoup les plus surchargés d'ouvrage de tout le Canada. Cependant, M. l'Orateur, comme avocat exerçant dans un district rural, je n'ai ni le désir ni l'intention de rabaisser ces magnifiques prétentions, mais n'ayant pas été présent l'année dernière au débat qui eut lieu ici sur ce point, et voulant rendre justice à l'honorable juge qui siège dans le district de St. François, où je réside, je crois devoir déclarer que les procès de la province de Québec ne sont pas tous portés devant les cours de Montréal, et que les juges de Montréal, dont on a tant parlé, ne sont pas les plus surchargés d'ouvrage de la province. Si l'on s'en rapporte aux statistiques publiées par M. Pagnuelo lui-même et dont on a fait usage dans le débat de l'an dernier, l'on verra qu'en 1879, loin que les juges du district de Montréal aient fait plus d'ouvrage qu'aucun autre juge de la province de Québec, le juge du district de St. François a fait plus d'ouvrage qu'aucun juge de Montréal, et cependant son salaire est de \$1,000 moindre que le leur. Cette année-là, 660 causes contestées ont été jugées en Cour Supérieure. Il y avait cette année-là au moins sept juges à Montréal pour accomplir ce travail. Il y eut toujours un juge venu des districts ruraux, généralement deux et très souvent trois, pour aider les juges de Montréal, et, de fait, une très grande partie de l'ouvrage dans la Cour de Circuit y a été faite par les juges du dehors. Prenons comme certaine la moyenne de sept, divisons par ce chiffre le nombre des causes jugées, nous trouverons que chaque juge a décidé 123 causes, tandis que le seul juge du district de St. François a rendu jugement sur 169 contestations portées devant la Cour Supérieure, ce qui donne un surplus de 46 jugements en sa faveur. Cette même année 1879, la Cour de Circuit du district de Montréal rendit 2,358 jugements, soit une moyenne de 322 par juge, tandis que dans le district de St. François, il y en eut presque autant, 281, rendus par un seul juge. Mais ce chiffre ne comprend que les causes jugées dans la Cour de Circuit de district, et non celles des six autres circuits de comté que le même juge préside aussi. Il ne faut pas oublier qu'outre cet ouvrage le juge du district de St. François entend et juge les causes criminelles de son district ; qu'il préside deux sessions de la Cour du Banc de la Reine ; qu'il y a par année trois sessions de la cour dans chacun des six circuits qu'il dessert, et que pour les présider il lui faut parcourir des distances variant de 16 à 40 milles ; qu'en outre de cela il a à présider au chef-lieu les termes

d'enquête qui se tiennent les six derniers jours de chaque mois. Je n'hésite pas à dire qu'il fait plus d'ouvrage qu'aucun des juges de Montréal, dont on a tant parlé à la dernière session.

Cependant cette agitation des membres du barreau de Montréal émut naturellement le procureur-général de la province de Québec qui appartient au barreau de Montréal, et l'induisit à déposer devant la législature locale, à sa dernière session, un projet de loi pourvoyant à la nomination d'un juge additionnel devant résider dans le district de Montréal, et à la dernière session du parlement fédéral on obtint un crédit pour payer le salaire de ce juge. Et cela s'est fait en dépit d'une lettre d'un des juges de Montréal, le juge Torrance, qui avait publié sous sa signature, dans le *Low Journal* de Montréal, pendant que le débat se poursuivait dans le sein de la législature de Québec, une lettre déclarant que les juges de Montréal ne croyaient ni nécessaire ni expédient de nommer un nouveau juge. Il faut croire toutefois que le gouvernement local en est arrivé à la même conclusion, puisqu'il a laissé s'écouler presque un an avant de lancer la proclamation qui devait mettre la loi en vigueur, et que le gouvernement fédéral n'a pas encore nommé le juge additionnel. Mais ma demande se rapporte plus particulièrement aux représentations qui ont été faites depuis un an, concernant cette nomination et d'autres. Je ne sais si les représentations que l'on dit avoir été faites l'ont réellement été, mais je crois qu'il est désirable que le gouvernement fasse quelque déclaration à ce sujet, qu'il produise des documents, afin de régler à jamais la question de savoir si ces représentations ont eu lieu ou non. Les journaux ont raconté, peu après la fin de la session, qu'une députation censée représenter le barreau de Montréal, ou plutôt la section anglaise du barreau de Montréal était venue à Ottawa et avait insisté auprès du gouvernement pour que le septième juge fût choisi parmi les avocats anglais, sous le prétexte que Montréal est la métropole commerciale du Canada et que les avocats canadiens-français, tout capable qu'ils sont sous les autres rapports, sont inférieurs à leurs confrères anglais dans la connaissance et la pratique des lois commerciales. On a dit aussi que les membres canadiens-français du barreau de Québec ont très-fortement représenté au gouvernement que cette nomination leur revenait de droit à raison de la prépondérance de leur élément à Québec. Mais la chose la plus extraordinaire qui se soit vue sous ce rapport n'est pas du domaine des suppositions, c'est un fait avéré, que l'on trouve dans le *Legal News* du mois de décembre dernier sous la forme d'un rapport présenté par le barreau de Montréal qui se lit comme suit :

“ La nomination d'un septième juge de la Cour Supérieure à Montréal et les changements proposés pour abrégier les enquêtes et mettre fin aux longs délibérés rendraient presque inutile à l'avenir l'assistance des juges étrangers. Nous espérons que lorsqu'il faudra avoir recours à ces juges, l'honorable juge en chef consultera les juges de Montréal et notre bâtonnier afin d'éviter qu'une invitation soit faite à ceux de ces juges qui ne possèdent pas la confiance du barreau de ce district, surtout ceux dont la présence à Montréal a donné lieu à des plaintes universelles. Dans le cas où ces représentations ne seraient pas écoutées, ce sera le devoir de notre bâtonnier de convoquer sans délai une nouvelle assemblée du barreau.”

Vous remarquerez que le dernier paragraphe contient une menace très-formidable et qui permet à l'imagination de ceux à qui elle s'adresse de s'exercer librement. Si ces messieurs du barreau de Montréal avaient dit carrément ce qu'ils entendaient faire après la convocation d'une nouvelle assemblée, — soit qu'ils se proposassent de se révolter, de s'emparer de la Douane ou de l'île Ste-Hélène, ou d'aller à Ottawa pour prendre possession de la capitale, — on aurait pu prendre des mesures pour protéger les intérêts publics contre eux. Mais ils se sont contentés de déclarer que si le juge en chef ne les consulte pas au sujet de tout juge des districts ruraux qu'il se propose d'inviter à aller à Montréal, ils convoqueront une assemblée du barreau ! Vous pouvez vous figurer de quelle terreur ont été frappés les juges